

le premier Jour de ce mois portant qu'elle seroit communiqué au procureur general avecq Lesd^{es} lettre, Requisitoire dud procureur general du six^{te} de ced mois, arrest rendu en Conformité dud requisitoire le neuvi^e de ced mois portant q. auant faire droit sur les fins de la req^{te} dud Dubreüil Il seroit Informé a la req^{te} dud procureur general des vie-mœurs aage competent et religion dud dubreüil pardenant M^r Joseph de la Colombiere con^{se} pour lad^e Information faicte et Communiquéé aud procureur general Estre ordonné ce que de raison, Information faicte a la requeste dud procureur general pardenant led S^r de la colombiere lonzi^e Jour de ce mois Enfin delaquelle Est le soit monstré, Conclusions dud procureur general du Roy en datte du douzi^e de ced mois LE CONSEIL a receu et recôit Led du Breüil pour Exercer Led office dhuissier aud con^{se} conformement ausd lettres de Commission lesquelles il ordonne estre registrées ez registres d'Iceluy pour par led du Breüil Jouir dud office dhuissier aud con^{se} au desir desd^{es} lettres de Commission et ayant esté faict Entrer a presté le serment requis sur les saints Euangiles en la maniere accoustumée.

BEAUHARNOIS

VEU PAR LE CONSEIL deux sentences Rendues En la jurisdiction royalle de Montreal les douze et dixneuf septembre dernier Entre Georges Pruneau huissier En lad^e Jurisdiction demand^r et Charles deCouagne marchand aud Montreal defend^r produites par Led Pruneau apelant d'Icelles, par lune desquelles apres que led Pruneau sest referé au serment dud de Couagne qui a Juré ne deuoir tenir compte daucuns sallaires aud pruneau, et ne luy auoir promis aucuns gages, ql ne l'a pas retenu a Son service et luy a tousjours dit ql estoit libre, Led de Couagne est renuoyé de la demande dud pruneau avecq depens et par la dernière Les parties ayant este oüyes en leurs dirés demandes et deffenses elles sont renuoyées a l'exécution de lautre sentence et led pruneau condamné a recevoir la somme de quatre Cent soixante trois liures quinze sols vn denier que led deCouagne se trouue luy deuoir de reste de la so^{me} de deux mil cinq cent seize liures trois sols cinq deniers portee par vne obligation ql auoit Consentie au profit dud pruneau en Castor au prix du Bureau au moyen de quoy il doit remettre ez mains dud deCouagne vn billet ql a de Paul Bouchard et